



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DES
ACCUEILS DE LOISIRS
DES PETITES VACANCES
2027
ENFANTS DE 2 ANS ET
DEMI À 11 ANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire propose d'organiser les accueils de loisirs des petites vacances de l'année 2027. Les périodes d'ouverture et les tarifs sont soumis au conseil municipal.

La Commission « Éducation – Petite enfance – Jeunesse », réunie le 25 septembre 2026, a examiné l'évolution de la fréquentation et la tarification des familles domiciliées hors de Dourges.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'accueil collectif des mineurs ;

Vu le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs approuvé le 8 juillet 2026 ;

Vu l'avis de la commission « Éducation – Petite enfance – Jeunesse » du 25 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

Organisation des accueils

- **DÉCIDE** l'ouverture des accueils de loisirs pendant les périodes suivantes :

Vacances	Période d'ouverture	Jours
Hiver	Du 22 au 26 février et du 1 ^{er} au 5 mars 2027	10
Printemps	Du 19 au 23 avril et du 26 au 30 avril 2027	10
Toussaint	Du 25 au 29 octobre et du 2 au 5 novembre 2027	9
Noël	Du 20 au 24 décembre 2027 à 12H00 Fermeture du 27 au 31 décembre	4,5

- **FIXE** les horaires de fonctionnement de 9 h à 17 h, sauf le 24 décembre 2027, où l'accueil prend fin à 12H00, sans restauration ni accueil l'après-midi.

La garderie fonctionne de 7H00 à 9H00 et de 17H00 à 19H00, selon son tarif en vigueur et les modalités de la régie n° 50 ; il n'y a pas de garderie l'après-midi du 24 décembre.

- **PRÉVOIT** un effectif maximal de 250 enfants.

Les lieux d'implantation seront déterminés selon la disponibilité des équipements scolaires municipaux ; la restauration sera assurée dans les locaux adaptés au site retenu. Les repas des enfants accueillis en journée complète font partie de l'accueil.

- **PRÉCISE** que les conditions d'admission sont celles du règlement intérieur en vigueur à la date des inscriptions. La répartition envisagée entre accueils de loisirs et Centre Ados selon la scolarité sera soumise à une délibération distincte lors de la révision des règlements intérieurs, prévue en décembre 2026.

Participation des familles

- **FIXE**, pour les familles domiciliées à Dourges, les tarifs suivants, selon le quotient familial CAF :

- ✓ Barème 1, quotient inférieur ou égal à 617 € ;
- ✓ Barème 2, quotient supérieur à 617 €.

Tarifs Périodes	Semaine 1		Semaine 2		Session complète	
	Barème 1	Barème 2	Barème 1	Barème 2	Barème 1	Barème 2
Hiver	34,00 €	36,50 €	34,00 €	36,50 €	68,00 €	73,00 €
Printemps	34,00 €	36,50 €	34,00 €	36,50 €	68,00 €	73,00 €
Toussaint	34,00 €	36,50 €	27,20 €	29,20 €	61,20 €	65,70 €
Noël	34,00 €	36,50 €				

- **DÉCIDE** que, pour tout enfant domicilié hors de Dourges, les tarifs ci-dessus sont doublés, quelle que soit sa commune de scolarisation. Le domicile de référence de l'enfant, ou du foyer auquel il est rattaché, justifié lors de l'inscription, détermine le tarif applicable. Les situations particulières, notamment de résidence alternée ou de placement au titre de l'Aide sociale à l'enfance, sont appréciées au regard du lieu de résidence habituelle de l'enfant. Cette règle s'applique aux inscriptions des petites vacances 2027 et remplace, pour ces sessions, la dérogation tarifaire accordée aux enfants extérieurs scolarisés à Dourges.

- **MAINTIENT** la possibilité de régler le montant de la session en trois versements au maximum et **FIXE** à **3,50 €** le tarif du repas pris occasionnellement par un adulte invité.

Garderie

L'accueil des enfants est assuré de 7H00 à 9H00 et de 17H00 à 19H00, au tarif habituel « Garderie ». Les recettes sont encaissées par la régie n° 50 « Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire ». Le 24 décembre 2027, seule la garderie du matin fonctionne.

Le lieu d'implantation de la garderie dépend de celui de l'accueil de loisirs :

- ✓ Si l'accueil de loisirs des moins et des plus de 6 ans est organisé au groupe scolaire Bruno : salle de jeu de l'école maternelle Bruno pour les deux groupes ;
- ✓ Si l'accueil des moins de 6 ans est organisé à l'école maternelle Les Palombes : salle de classe de l'école maternelle Les Palombes ;
- ✓ Si l'accueil des plus de 6 ans est organisé à l'école élémentaire Ferry : « Garderie Ferry ».

Moyens nécessaires

- **DÉCIDE** de mobiliser les agents municipaux nécessaires à l'entretien et à la restauration et de recruter, selon les besoins constatés, les personnels d'animation nécessaires dans le respect des règles d'encadrement.

Pour les recrutements, les contrats d'engagement éducatif relèveront de la délibération du 18 décembre 2023.

Les prévisions de jours rémunérés, incluant les temps de préparation, de fonctionnement et de rangement, sont de **11,5 jours** pour l'Hiver et le Printemps, **10,5 jours** pour la Toussaint et **6 jours** pour Noël, selon les modalités de la délibération du 18 décembre 2023. Une journée peut être ajoutée pour les animateurs participant à un événement municipal.

- **RAPPELLE** que les Aides aux Temps Libres de la CAF sont déduites de la participation due par les familles bénéficiaires, la Commune percevant la part correspondante selon les modalités de la CAF.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions utiles à l'organisation des activités, dans le respect des règles applicables.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL04131020